

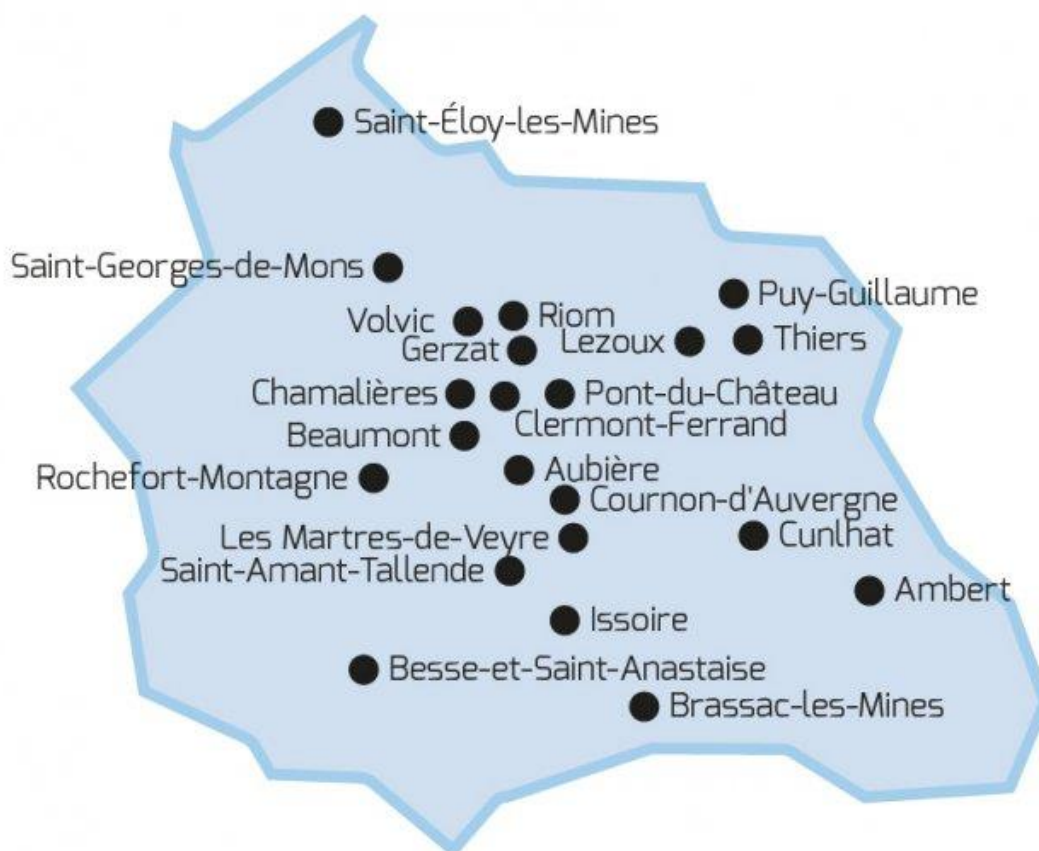
Réforme de l'instruction des cartes nationales d'identité (CNI) Entrée en vigueur de la réforme

Paru au Journal officiel du 17 février 2017, l'arrêté du 9 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité prévoit que la réforme de l'instruction des cartes nationales d'identité sera effective à compter du **21 mars 2017** dans le département du Puy-de-Dôme.

Comme vous le savez, cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), induit que les demandes de CNI seront désormais traitées selon des modalités similaires à celles des passeports biométriques, à savoir dans les seules communes équipées de dispositif de recueil spécifique (DR).

L'objectif recherché par l'Etat à travers cette réforme est d'améliorer la sécurité des conditions de délivrance des CNI et participer ainsi au renforcement des politiques de lutte contre la fraude.

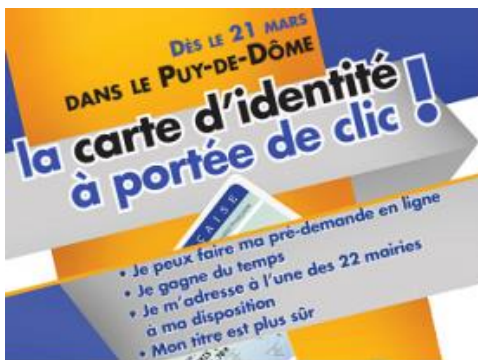
A l'heure actuelle, **22 communes** du département sont dotées de DR :



L'Association des Maires de France (AMF), depuis plusieurs mois déjà, se mobilise sur ce dossier et vient à nouveau d'interpeller le Ministère de l'Intérieur (voir courrier joint) pour demander en particulier le report de la réforme à septembre 2017.

Dans un communiqué de presse du 20 février 2017 (voir pièce jointe), l'AMF rappelle les arguments qui la conduisent à demander le report de la date d'entrée en vigueur de la réforme afin de ne pas dégrader gravement le service rendu aux citoyens (surcharge des services liée à l'organisation des élections et à l'afflux des demandes induites par la préparation des examens et les vacances scolaires, bilan peu encourageant de l'expérimentation notamment en Bretagne...).

Dans l'hypothèse où l'AMF n'obtiendrait pas gain de cause sur le report de la mise en œuvre de la réforme, son entrée en vigueur pour notre département est proche.



Afin d'accompagner vos administrés, il sera nécessaire de communiquer sur le nouveau dispositif applicable. Ces derniers devront être orientés vers une des communes disposant d'un DR. Selon le principe de déterritorialisation des demandes, ils pourront librement choisir la commune auprès de laquelle ils souhaiteront déposer leur demande de CNI.

Une synthèse des démarches à destination des demandeurs est consultable sur le site de la Préfecture :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-demandes-de-cartes-d-identite-se-modernisent-a-a6032.html>

Par ailleurs, si la nécessité de prendre les empreintes digitales nécessitera, dans beaucoup de cas, un déplacement dans une autre commune, vous avez néanmoins la possibilité de maintenir pour vos administrés un service de premier niveau en mairie en les accompagnant dans la réalisation de la [pré-demande en ligne](#). Cet accompagnement nécessite de disposer d'un ordinateur avec une connexion internet et d'un scanner.

Ce service pourra, par ailleurs, constituer une plus-value pour les communes équipées de DR puisqu'il permettra une fiabilisation des données saisies.

Pour les communes ne disposant pas de DR, les demandes de CNI « papier » recueillies jusqu'au 20 Mars 2017 devront être transmises à la Préfecture (ou sous-préfecture) dans la mesure du possible le 21 mars 2017 et dans tous les cas **au plus tard le 24 mars 2017**. Les pièces complémentaires, éventuellement demandées par les services préfectoraux seront à adresser **au plus tard le 14 avril 2017**. Passé cette date, vos administrés devront redéposer une demande auprès d'une commune équipée d'un DR.

Enfin, un DR mobile pour l'ensemble du département est disponible en Préfecture. Les conditions de sa mise à disposition auprès des communes ne sont pas encore totalement définies. A travers un calendrier prévisionnel d'utilisation, celui-ci pourra permettre aux communes qui le souhaitent de continuer à assurer notamment des permanences (mensuelles, trimestrielles...) ou de se déplacer auprès d'administrés dans l'incapacité de se déplacer.

Contact :

Madame Blandine GALLIOT

bgalliot@maires63.asso.fr

04-73-90-30-85.